

Le tri à la source des biodéchets obligatoire dès janvier

A partir du 1er janvier 2024, l'obligation du tri à la source et de valorisation des biodéchets sera applicable à tous les ménages (loi AGEC). La Communauté de Communes des Aspres propose ainsi des solutions de tri pour tous les déchets alimentaires de cuisine grâce à la vente de composteurs individuels et à la mise en place de composteurs partagés.



2600

Composteurs individuels

sur le territoire des Aspres dont 92
sur la commune de TRESSERRE.

21

Composteurs partagés

sur le territoire des Aspres dont 1
sur la commune de TRESSERRE.



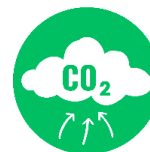
100 kg de déchets alimentaires valorisés, c'est :



**20 kg de compost
produit**



**80 m³ d'eau de retour
dans nos sols**



**40 kg de CO₂
évités**

Avec le compostage respectons ensemble ces 3 objectifs :



Réduisons nos déchets ! Les biodéchets représentent jusqu'à 40kg par an, par habitant en France.



Arrêtons de brûler de l'eau ! Les biodéchets sont composés jusqu'à 80% d'eau que nous pourrions garder sur notre territoire.



Ne déplaçons plus nos déchets ! Gardons ces ressources naturelles riches en matière organique pour nourrir nos sols.



*Envie de vous lancer
dans cette démarche
vertueuse ?*

Où trouver un
composteur partagé ?



Scannez-moi

Où trouver un bioseaux ?

Où acheter un composteur individuel ?

Contactez-nous :

Communauté de Communes des Aspres :

04.68.66.59.61 & accueil.technique@cc-aspres.fr

Commune :

XXXX & XXXX

